

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42425

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 33495 de Mme Bello

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« assurés »,

insérer les mots :

« du système universel de retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné, et souligner par la même le caractère foncièrement régressif de ce projet de loi. Le gouvernement affirme ne pas toucher à l'âge légal de départ, maintenu à 62 ans. Mais il le dissout concrètement. Il « incite » les Français-e-s à travailler plus longtemps par l'instauration de l'âge pivot. Vous pourrez toujours partir en retraite à l'âge légal de 62 ans mais avec une décote d'autant plus importante que vous serez éloigné-e de l'âge pivot. Cela commence à 64 ans pour les départs en retraite dès 2027 mais il se décalera toujours davantage à mesure que l'espérance de vie ou que la part des seniors dans la population augmenteront.